



COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

PROVINCE DE LUXEMBOURG

ROYAUME DE BELGIQUE

PROJET D'ÉCOLE

PARTIE 1

Enseignement fondamental ordinaire

Coordonnées des écoles :

Ecole communale de Lavacherie – Sprimont

Direction : Christelle MAHIN

Implantation de Lavacherie

Adresse : Rue de la Bonne-Dame, 4

Code postal : 6680 Localité : SAINTE-ODE

Implantation de Sprimont

Adresse : Route de la Barrière, 2

Code postal : 6680 Localité : SAINTE-ODE



Ecole communale de Rechrival

Direction : Steve DARDENNE

Adresse : Rue Saint-Martin, 6

Code postal : 6680 Localité : SAINTE-ODE



Ecole communale de Tillet

Direction : Patrizia LUPINACCI (ff)

Adresse : Rue de la Croisette, 5

Code postal : 6680 Localité : SAINTE-ODE



Coordonnées du Pouvoir organisateur :

Commune de Sainte-Ode

Adresse : Rue des Trois ponts, 46

Code postal : 6680 Localité : SAINTE-ODE



Bourgmestre : Pierre PIRARD

Membre du Collège en charge de l'enseignement : Laurence HENROTTE

Directrice générale : Charlotte LEDUC



COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

PROVINCE DE LUXEMBOURG

ROYAUME DE BELGIQUE

Table des matières

I.	Les missions prioritaires (Décret code).....	3
II.	Les missions spécifiques (décret code).....	4
III.	L'évaluation.....	6
IV.	Le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE)	7
V.	Les aménagements raisonnables.....	8
VI.	Les pôles territoriaux.	10
VII.	Les travaux à domicile.....	11
VIII.	Classes de dépaysement/sorties/excursions/activités culturelles et sportives.	12
IX.	Partenaires extérieurs.....	13



COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

PROVINCE DE LUXEMBOURG

ROYAUME DE BELGIQUE

L'enseignement fondamental est régi par différents textes légaux.
Vous trouverez ci-dessous les principales références.

I. LES MISSIONS PRIORITAIRES (DÉCRET CODE)

Quatre missions prioritaires (Art. 1.4.1-1.) – complétées par l'article 1.4.2-1. (§ 1er. et § 2.) pour l'enseignement maternel :

1. Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;
Le référentiel de compétences initiales vise à assurer la transition harmonieuse entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire sans donner lieu à une certification.
2. Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et des savoir-faire et à acquérir des compétences, dont la maîtrise de la langue française, qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
§ 1^{er}. Dans l'enseignement maternel, les élèves sont amenés à développer les savoirs, savoir-faire et compétences présentés de manière structurée dans le référentiel de compétences initiales.
3. Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, respectueuse de l'environnement et ouverte aux autres cultures ;
Le référentiel de compétences initiales accorde la priorité au développement psychomoteur, intellectuel, social, affectif et artistique de l'élève.
4. Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.
Sur proposition du Conseil général de l'enseignement fondamental, les priorités visées aux paragraphes 1^{er} et 2 sont adaptées aux troubles d'apprentissage et aux difficultés rencontrées par les élèves à besoins spécifiques.

ARTICLE 1.4.1-2

Les savoirs, les savoir-faire et les compétences sont placés dans la perspective de ces missions prioritaires. Ils assurent l'acquisition de connaissances constitutives d'une culture commune, de clés de compréhension et d'actions sur le monde, d'aptitudes et de savoir-être citoyens.

Les savoirs, les savoir-faire et les compétences s'acquièrent tant dans les cours que dans les autres activités éducatives et, de manière générale, dans l'organisation de la vie quotidienne de l'école.

A cet effet, la Communauté française, les pouvoirs organisateurs et les équipes éducatives veillent à ce que l'école :

1. Mette l'élève dans des situations qui l'incitent à mobiliser dans une même démarche des savoirs, des savoir-faire et des compétences disciplinaires ou transversales ;
2. Privilégie des activités de découverte, de production et de création ;
3. Articule théorie et pratique, permettant notamment la construction de concepts à partir de la pratique ;



COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

PROVINCE DE LUXEMBOURG

ROYAUME DE BELGIQUE

4. Équilibre les temps de travail individuel et collectif et développe la capacité de consentir des efforts pour atteindre un but ;
5. Fasse respecter par chaque élève l'obligation de participer à toutes les activités liées aux évaluations externes certificatives et non certificatives par l'école et d'accomplir les tâches qui en découlent ;
6. Accorde la place nécessaire aux activités physiques, au bien-être et à la santé, en mettant en place pour tous les élèves les conditions du développement de leurs capacités physiques, de leur bien-être, ainsi que les conditions de leur santé physique ;
7. Intègre l'orientation au sein même du processus éducatif, notamment en favorisant l'éveil aux professions et aux métiers et en informant les élèves à propos des filières de formation ;
8. Recoure aux technologies de la communication et de l'information et aux technologies et outils numériques, dans la mesure où ils sont des outils de développement, d'accès à l'autonomie et d'individualisation des parcours d'apprentissage ;
9. Suscite le goût de la culture, la sensibilité et l'expression artistiques, stimule la créativité et favorise la participation à des activités culturelles et artistiques par une collaboration avec les acteurs concernés et en offrant à tous les élèves un parcours d'éducation culturelle et artistique conformément aux articles 1.4.5-1 et suivants ;
10. Stimule l'engagement et l'esprit d'entreprendre en tant qu'aptitudes à associer les actes aux idées ;
11. Développe l'esprit critique ;
12. Éduque au respect de la personnalité et des convictions de chacun, au devoir de proscrire la violence tant morale que physique, à la vie relationnelle, affective et sexuelle et mette en place des pratiques démocratiques de citoyenneté responsable au sein de l'école ;
13. Participe à la vie de son quartier ou de son village et, partant, de sa commune, et s'y intègre de manière harmonieuse notamment en ouvrant ses portes au débat démocratique.

II. LES MISSIONS SPÉCIFIQUES (DÉCRET CODE)

ARTICLE 1.4.2-1.

§ 1er. Dans l'enseignement maternel, les élèves sont amenés à développer les savoirs, savoir-faire et compétences présentés de manière structurée dans le référentiel de compétences initiales. Ce dernier vise à assurer la transition harmonieuse entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire sans donner lieu à une certification.

§ 2. Le référentiel de compétences initiales accorde la priorité au développement psychomoteur, intellectuel, social, affectif et artistique de l'élève.

Il définit les habilités et/ou apprentissages visés en matière :

1. De développement de l'autonomie, de la créativité et de la pensée ;



COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

PROVINCE DE LUXEMBOURG

ROYAUME DE BELGIQUE

2. De maîtrise de la langue et de la culture scolaire ;
3. D'une approche de la lecture, du calcul et de différentes disciplines artistiques ;
4. Des premiers outils d'expérimentation, de structuration, de catégorisation et d'exploration du monde.

Il fixe le cadre des activités physiques et culturelles à développer.

Sur proposition du Conseil général de l'enseignement fondamental, les priorités visées aux paragraphes 1er et 2 sont adaptées aux troubles d'apprentissage et aux difficultés rencontrées par les élèves à besoins spécifiques qui fréquentent l'enseignement ordinaire ou l'enseignement spécialisé.

§ 3. Le référentiel de compétences initiales s'inscrit dans le tronc commun.

ARTICLE 1.4.2-2.

§ 1er. De la première année de l'enseignement primaire au terme du degré inférieur de l'enseignement secondaire, les élèves sont amenés à développer les savoirs, savoir-faire et compétences présentés de manière structurée dans les référentiels du tronc commun, sous forme de contenus d'apprentissages et d'attendus.

Sur proposition conjointe du Conseil général de l'enseignement fondamental et du Conseil général de l'enseignement secondaire, le référentiel est adapté aux troubles d'apprentissage et aux difficultés rencontrées par les élèves à besoins spécifiques qui fréquentent l'enseignement ordinaire ou l'enseignement spécialisé.

§ 2. Les référentiels du tronc commun sont adoptés selon les modalités prescrites à l'article 1.4.4-1.

ARTICLE 1.4.2-3.

Les cours et les activités du tronc commun s'inscrivent dans les huit domaines d'apprentissage suivants :

1. Le domaine « Français, Arts et Culture » ;
2. Le domaine « Langues modernes » ;
3. Le domaine « Mathématiques, Sciences et Techniques » ;
4. Le domaine « Sciences humaines et éducation à la philosophie et à la citoyenneté, religion ou morale » ;
5. Le domaine « Education physique, Bien-être et Santé » ;
6. Le domaine « Créativité, Engagement et Esprit d'entreprendre » ;
7. Le domaine « Apprendre à apprendre et Poser des choix » ;
8. Le domaine « Apprendre à s'orienter.



COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE
PROVINCE DE LUXEMBOURG
ROYAUME DE BELGIQUE

ARTICLE 1.4.2-4.

De l'enseignement maternel au terme du degré inférieur de l'enseignement secondaire, le contrôle du niveau des études visé aux articles 1.5.1-1 et 1.7.3-1, § 2, comprend aussi la vérification :

1. De l'adéquation entre les activités proposées aux élèves et les référentiels ;
2. Du respect des référentiels ;
3. De l'équivalence du niveau des épreuves d'évaluation administrées aux élèves à celui des épreuves produites par la Commission des outils d'évaluation du tronc commun visée à l'article 1.4.4-4.

III. L'ÉVALUATION.

POURQUOI ÉVALUER ?

L'objectif de l'évaluation est de fournir à tous les acteurs que sont les élèves, les enseignants, les parents et l'institution, un maximum d'informations sur la manière dont se déroulent les apprentissages.

QU'EST-CE QU'ÉVALUER ? DANS QUEL BUT ?

Au cœur même de l'acte d'enseigner, évaluer c'est comparer la production des élèves au modèle que constitue l'attendu. Elle doit jouer un rôle d'indicateur de progression dans les apprentissages et n'est à aucun moment une fin en soi.

Toute évaluation débouche sur l'une des décisions/actions suivantes :

- Poursuite des apprentissages ;
- Ajustement des dispositifs didactiques (remédiation, consolidation, dépassement) ;
- Retour sur les processus d'apprentissage ;
- Attribution d'une note ;
- Attribution d'un certificat.

STATUT DE L'ERREUR ?

L'erreur fait partie de l'apprentissage. Elle n'est ni honteuse, ni indécente. Durant le processus d'apprentissage, elle ne peut causer un quelconque préjudice à l'élève. L'évaluation doit permettre d'explicitier les causes de l'erreur mais ne peut servir, en aucun cas, à stigmatiser les manquements ou faiblesses dans les performances.



COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE
PROVINCE DE LUXEMBOURG
ROYAUME DE BELGIQUE

En conclusion, dans l'approche essentiellement informative de l'évaluation, il apparaît clairement que toute évaluation possède une dimension essentiellement diagnostique. Qu'elle indique le progrès réalisé par l'élève en cours d'apprentissage ou qu'elle mesure le différentiel entre la performance d'un élève et l'attendu au terme d'une entité pédagogiquement significative, voire d'une année ou d'un degré, l'accent est clairement mis sur le message qui est communiqué.

Il existe différents types d'évaluation :

1. L'évaluation certificative

Le système d'évaluation conduit à la certification, sanctionnée selon le cas par les rapports de compétences acquises, les attestations d'orientation, les attestations de réussite, le certificat d'études de base (CEB)

2. L'évaluation sommative

Le système d'évaluation, situé à la fin d'une séquence d'apprentissage, vise à établir le bilan des acquis des élèves

3. L'évaluation formative

Le système d'évaluation, effectué en cours d'activité, vise à apprécier le progrès accompli par l'élève et à comprendre la nature des difficultés qu'il rencontre lors d'un apprentissage. Elle a pour but d'améliorer, de corriger ou de réajuster le cheminement de l'élève. Elle se fonde en partie sur l'auto-évaluation.

IV. LE DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLÈVE (DACCÉ)

ARTICLE 2.3.1-3. - § 1^{ER} (DÉCRET CODE)

Pour les élèves dont les difficultés d'apprentissage persistent malgré les dispositifs décrits à l'article 2.3.1-2 (différenciation et modalités d'un accompagnement personnalisé), l'équipe pédagogique met en oeuvre, au plus tard le vendredi qui suit les vacances d'automne (de Toussaint), des dispositifs spécifiques complémentaires de différenciation et d'accompagnement personnalisé.

Ces dispositifs spécifiques complémentaires font l'objet d'une information et si nécessaire, d'une concertation avec les parents des élèves concernés.

Les dispositifs spécifiques sont mentionnés dans le DACCÉ de l'élève.



COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE
PROVINCE DE LUXEMBOURG
ROYAUME DE BELGIQUE

Au sein du tronc commun, chaque élève bénéficie d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé en vue d'accorder une attention plus soutenue et plus adaptée à chacun-e. Si l'élève rencontre des difficultés et qu'elles persistent, le soutien est accru. La fonction du DAccE est de permettre l'identification des difficultés persistantes et de garder une trace des soutiens mis en place, de leur évaluation et des ajustements apportés.

Le DAccE est donc conçu pour assurer le suivi du parcours et la continuité des apprentissages par les équipes éducatives.

Les parents ont accès au DAccE et les informations qu'il contient permettent de dialoguer avec l'équipe éducative, en suivant au plus près les besoins de l'enfant.

Le volet « suivi de l'élève » du DAccE est alimenté à la suite d'une réflexion collégiale menée par l'ensemble de l'équipe éducative, en collaboration éventuelle avec le CPMS. Il est complété par une personne désignée par la direction (par exemple le ou la titulaire de classe).

V. LES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

Tout élève en situation de handicap (physique, sensoriel, de déficience intellectuelle, avec des troubles de l'apprentissage ou du comportement, avec une maladie chronique) a droit à des aménagements raisonnables dans l'enseignement.

Le décret "Aménagements raisonnables" du 7 décembre 2017 impose aux écoles ordinaires la mise en place d'aménagements raisonnables pour l'élève à besoins spécifiques pour autant que sa situation ne rende pas indispensable une prise en charge par l'Enseignement spécialisé.

QU'EST-CE QU'UN BESOIN SPÉCIFIQUE ?

Il s'agit d'un besoin résultant d'une particularité, d'un trouble, d'une situation, permanents ou semi-permanents d'ordre psychologique, mental, perceptif, psycho-affectif faisant obstacle au projet d'apprentissage et requérant au sein de l'école, un soutien supplémentaire pour permettre à l'élève de poursuivre de manière régulière et harmonieuse son parcours scolaire dans l'enseignement ordinaire.

Les maladies ou les difficultés d'apprentissage transitoires, non liées à un trouble ne sont pas concernées par ce décret.

QU'EST-CE QU'UN AMÉNAGEMENT RAISONNABLE ?

Un aménagement raisonnable est une mesure concrète permettant de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement sur la participation d'une personne à la vie en société. Mettre en place cet aménagement raisonnable pour une personne en situation de handicap est une obligation.

Dans l'enseignement, l'aménagement pour un élève avec un handicap peut prendre différentes formes : matériel, pédagogique, organisationnel... La mise à disposition d'un outil numérique



COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

PROVINCE DE LUXEMBOURG

ROYAUME DE BELGIQUE

permettant de répondre au besoin spécifique d'un élève peut donc être considéré comme un aménagement raisonnable.

Cet aménagement est pris en fonction des besoins de l'élève afin qu'il puisse accéder, participer et progresser sur un pied d'égalité avec les enfants ne présentant pas de situation de handicap.

Il ne s'agit donc pas d'avantager les enfants en situation de handicap, mais de compenser les désavantages liés au handicap et à un environnement inadapté.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'UN BON AMÉNAGEMENT ?

Plusieurs objectifs gouvernent l'exercice d'aménagement pour l'élève en situation de handicap. Il doit ainsi :

1. Répondre aux besoins de l'élève ;
2. Permettre à l'élève de participer aux mêmes activités que les autres ;
3. Permettre le travail en classe et les déplacements de manière autonome ;
4. Assurer la sécurité de l'élève ;
5. Respecter la dignité de l'élève ;

PROCÉDURE :

La demande peut être faite par les parents d'un élève mineur, un élève majeur, toute personne investie de l'autorité parentale ou qui assume la garde en fait de l'enfant mineur, par le centre psycho-médicosocial (CPMS) attaché à l'école, par un membre du conseil de classe ou par la direction de l'établissement.

Toute demande doit être accompagnée d'un diagnostic établi par un spécialiste. Une décision d'un organisme régional chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap (AVIQ ou PHARE) peut également servir de base à la demande. L'arrêté du 17 juillet 2019 prévoit que le CPMS peut également être habilité à poser le diagnostic (art 3).

Les aménagements sont élaborés dans le cadre de réunions collégiales de concertation reprenant le chef d'établissement ou son délégué, le conseil de classe, un membre du CPMS et les parents. La présence d'un expert susceptible d'éclairer les acteurs est possible à la demande des parents et avec l'accord du chef d'établissement.



QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'ACCORD ?

En cas d'accord, les aménagements sont consignés dans un protocole qui fixe les modalités et les limites des aménagements. Ce protocole est signé par le chef d'établissement et les parents. L'établissement scolaire doit mettre en place le ou les aménagement(s) raisonnable(s) dans les plus brefs délais.

VI. LES PÔLES TERRITORIAUX.

Les pôles territoriaux, créés dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, sont des structures attachées à des écoles spécialisées désignées comme « écoles sièges ».

La mise en place des pôles territoriaux a pour objectif d'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'un des objectifs d'amélioration du système éducatif que le Gouvernement s'est fixé et auquel les contrats d'objectifs des écoles doivent contribuer.

Chaque école siège peut décider de collaborer avec une ou plusieurs écoles spécialisées qui seront désignées comme « écoles partenaires ». De tels partenariats sont notamment de nature à diversifier et enrichir les expertises en matière de prise en charge des différents besoins spécifiques, à favoriser une couverture géographique optimale sur le territoire du pôle dans le cadre de l'accompagnement et à permettre la continuité des projets antérieurs à la réforme de l'intégration

Les pôles bénéficient de l'expertise développée depuis de nombreuses années dans les écoles spécialisées. Dès lors, ils accompagnent concrètement et activement les écoles d'enseignement ordinaire dans la prise en charge et l'intégration des élèves à besoins spécifiques en proposant des aménagements raisonnables par un protocole d'accompagnement.

Pour permettre à chacun de nos jeunes d'être un acteur de la société, de manière équitable et inclusive, le Pôle a différentes missions à remplir.

Parmi ces missions, certaines sont spécifiques à la mise en place d'aménagements raisonnables afin de répondre aux besoins des équipes éducatives et de leurs élèves à besoins spécifiques.

Celles-ci sont détaillées ci-dessous :

1. Collaborer à l'évaluation des protocoles d'aménagements raisonnables et, le cas échéant, à l'orientation vers l'enseignement spécialisé en cas d'insuffisance des aménagements raisonnables pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève ;
2. Accompagner les équipes éducatives dans la mise en place d'aménagements raisonnables ;
3. Accompagner les équipes éducatives dans la gestion des élèves à besoins spécifiques et participer au dispositif d'évaluation régulière des besoins spécifiques
4. Proposer des « outils orthopédagogiques » aux équipes éducatives sur la mise en œuvre des aménagements raisonnables ;



COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE
PROVINCE DE LUXEMBOURG
ROYAUME DE BELGIQUE

5. Informer et sensibiliser les équipes éducatives, élèves et parents au sujet des besoins spécifiques, des aménagements raisonnables ;
6. Soutenir les équipes éducatives des écoles ordinaires dans l'organisation des aménagements raisonnables, notamment par le conseil ou la mise à disposition d'outils pédagogiques spécifiques ;
7. Rendre les tâches scolaires dans les établissements de l'enseignement ordinaire accessibles aux élèves à besoins spécifiques.

VII. LES TRAVAUX À DOMICILE.

Base légale : Code de l'enseignement (article 1.9.1-3 et Livre 2-titre 5).

DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL

Des travaux à domicile ne peuvent pas être demandés aux élèves de l'enseignement maternel.

EN PREMIÈRE ET DEUXIÈME PRIMAIRES

Des travaux à domicile ne peuvent pas être demandés aux élèves de 1^{ère} et 2^{ème} primaires. En revanche, il peut être demandé à l'élève de lire ou de présenter oralement ou graphiquement à sa famille ou à son entourage ce qui a été réalisé pendant le temps scolaire quel que soit le domaine dans lequel s'inscrivent ces activités.

DE LA TROISIÈME À LA SIXIÈME PRIMAIRE

Les travaux à domicile doivent être adaptés au niveau d'enseignement et doivent toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte.

Si la consultation de documents de référence est nécessaire, l'école s'assure que chaque élève pourra y avoir accès, notamment dans le cadre des bibliothèques publiques et des outils informatiques de l'école ou mis gratuitement à leur disposition.

Notre pouvoir organisateur veille à ce que chaque école, dans le respect des responsabilités pédagogiques de chaque enseignant ou de chaque équipe éducative :

1. Conçoive les travaux à domicile en lien avec des apprentissages qui ont été réalisés ou qui seront réalisés durant les périodes de cours. En aucun cas, le travail à domicile ne peut porter sur l'acquisition de prérequis indispensables à l'entrée dans les apprentissages organisés dans les périodes de cours ;
2. Prenne en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève dans la définition du contenu des travaux à domicile, qui par voie de conséquence peut être individualisé ;
3. Limite la durée des travaux à domicile à environ 20 minutes par jour durant les troisièmes et quatrième années primaires et à environ 30 minutes par jour durant les cinquièmes et sixièmes années primaires ;



COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE
PROVINCE DE LUXEMBOURG
ROYAUME DE BELGIQUE

4. Procède rapidement, pour chacun des travaux à domicile, à une évaluation à caractère exclusivement formatif ;
5. Accorde à l'élève un délai raisonnable pour la réalisation des travaux à domicile de telle sorte que ceux-ci servent à l'apprentissage de la gestion du temps et de l'autonomie.

VIII. CLASSES DE DÉPAYSEMENT/SORTIES/EXCURSIONS/ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES.

Base légale : circulaire 6289

A partir de la première primaire et jusqu'en 4^e primaire, les enfants partent tous les deux ans à la découverte d'un nouvel environnement (classes de mer, classes vertes, classes de ville...). Quant aux élèves de 5^e et 6^e, ils partent chaque année (classes de montagnes en alternance avec un voyage en Normandie).

Les objectifs pédagogiques poursuivis sont d'observer, d'expérimenter et d'apprendre dans un autre milieu que celui de son quotidien. Cela permet, notamment, à chaque enfant d'intégrer des notions, des connaissances, des souvenirs qu'il ne peut s'approprier que parce qu'il les a vécus. D'un point de vue plus social, la vie en groupe requiert tolérance et esprit d'équipe ainsi que le respect des règles établies au quotidien. Elle développe la gestion de sa personne et de ses effets personnels. La prise de distance avec le milieu familial et avec la vie scolaire offre toutes les occasions d'apprendre avec d'autres personnes et dans un autre contexte, d'améliorer son autonomie et de développer la confiance en soi. Les classes de dépaysement s'organisent donc par cycle.

PAIEMENT :

Les couts engendrés par l'organisation d'une excursion, d'un voyage ou d'une sortie (...) doivent être inscrits dans un décompte périodique.

Lorsqu'un projet de séjour pédagogique avec nuitée(s) est prévu, les parents ou les responsables légaux sont informés via le décompte des frais remis en début d'année.

Aucune non-participation pour des motifs financiers ne pourra être acceptée. Un(e) élève ne pourra donc pas être exclu(e) d'un séjour pédagogique avec nuitée(s) pour des raisons pécuniaires.

COMMUNICATION DE LA PART DE L'ÉCOLE :



1. Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
2. Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.



COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

PROVINCE DE LUXEMBOURG

ROYAUME DE BELGIQUE

3. Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
4. Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent être indiquées, par exemple au verso des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

Le montant des inscriptions aux différentes activités sera repris sur une facture trimestrielle et sera à payer sur le compte BE37 0910 2246 5128.

IX. PARTENAIRES EXTÉRIEURS

Les écoles de la commune de Sainte-Ode travaillent en collaboration avec différents partenaires externes listés ci-dessous.

Cette liste est non-exhaustive et peut-être actualisée à tout moment.

- CPMS libre de St-Hubert
- Service d'Aide à la Jeunesse
- Service de Protection de la Jeunesse
- Centre de Santé de Bastogne
- Logopèdes
- Equipes mobiles
- Bibliothèque de Marche-en-Famenne
- Centres culturels
- Centre sportif de Champlon
- Piscine de Saint-Hubert
- CRAB
- Etc.



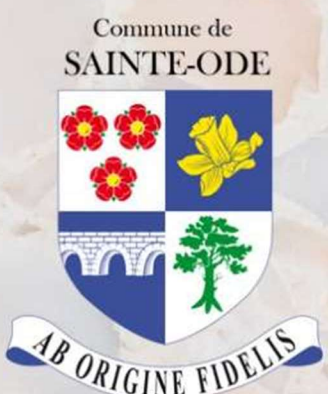
Ecole

Lavacherie - Sprimont



Projet
d'école

Partie 2



Présentation de l'école

L'école est composée de deux implantations : Lavacherie et Sprimont.

Les implantations réalisent différents projets (visites de musées, activités sur les arbres, semaine de la mobilité, projet biodiversité, projet sécurité routière, ...).

Un terrain de football et une salle de sport contenant du matériel spécifique se situent à proximité et sont accessibles en bus. Les cours d'éducation physique et de psychomotricité peuvent s'y donner de manière ponctuelle.

Des élèves issus du centre d'accueil Croix-Rouge sont scolarisés dans notre école.

Un bus communal est mis à disposition des classes pour les activités extra-muros. Les élèves ont la possibilité de bénéficier d'un transport scolaire en fonction de certains critères (entre 1 et 5 km).

Une association de parents est présente dans chaque implantation.

L'implantation de Lavacherie



Environnement

L'implantation construite en 1999 est située au centre du village et dispose d'un parking. Elle se situe près d'un circuit de randonnées proposant diverses promenades et des parcours balisés. Nous y trouvons aussi le sentier artistique de la réserve naturelle d'Orti. Nous avons un terrain de tennis à proximité où le professeur d'éducation physique peut y donner une séance.

Infrastructure

Elle compte des classes primaires, des classes maternelles, une salle polyvalente, deux réfectoires (un au sein de l'établissement et un autre à l'extérieur), un local sieste, une salle d'informatique et une cuisine.

Des espaces bibliothèques sont disponibles pour les différentes classes.

Les maternelles disposent d'une cour de récréation rénovée et équipée de modules de jeux, séparée de celle des primaires qui est partagée en différentes zones (défoulement / calme / interdite).

L'implantation dispose d'un espace tripléte (zone verte).

Ressources

L'implantation dispose de matériel numérique : Chromebook, tablettes, de TBI et des casques audio.

Du matériel varié (centralisé à Lavacherie pour l'ensemble des écoles de la commune) est disponible pour les cours d'éducation physique ou de psychomotricité.



Valeurs/Normes

Différents moyens sont mis en place pour que les enfants puissent s'exprimer (pensée positive, cercles de parole, météo des sentiments, boîte à messages).



Donner du sens aux apprentissages.

L'enfant développera ses compétences, le plus souvent possible, au départ de situations de vie. Il sera un enfant "acteur", confronté à la résolution de problèmes vrais.

- Promouvoir des activités concrètes impliquant des manipulations pour aider l'enfant à accéder à l'abstraction ;

Ex. : élaboration et création de matériel didactique varié : Schématico, réglettes, boîtes avec différents instruments de mesures (temps et durées, capacités, masses, longueurs ...), boîtes à compter, ...

- Favoriser les projets à court terme, vecteurs d'apprentissages significatifs donnant le désir d'apprendre ;

Ex. : activités d'éveil, jardinage, biodiversité, ...

- Impliquer les enfants dans des projets à moyen terme, dans l'organisation et l'exploitation des activités extérieures, organisées durant le temps scolaire ;
- Créer et entretenir un coin potager ;
- Planter et entretenir des arbres fruitiers aux abords de l'école ;
- Sensibiliser les enfants à la production et l'origine des arbres fruitiers grâce à des panneaux d'informations ;
- Faire prendre conscience aux enfants de l'importance de manger local et équitablement.



Ex. : journées du patrimoine, voyage scolaire, visites diverses, théâtre, fête de l'école, ...

- Faire appel à des personnes ressources extérieures :

Ex. : Lors de différents projets, nous faisons appel à des personnes ressources : Croix Rouge, zone de police, écopasseur, garde-forestier, journaliste, musiciens, conteuse, infirmière, ...

- Apprendre à rédiger des écrits divers : lettres, invitations, affiches, résumés, synthèses, ...

- Proposer des albums de jeunesse actuels (abonnement par l'école à « L'école des loisirs ») ;
- Donner l'opportunité aux enfants d'emprunter un livre de l'école et de le découvrir à domicile ;
- Favoriser les travaux de recherche, seul ou en groupe : élocutions, JDE, dictionnaire, internet, numérique ;
- Favoriser l'apprentissage des langues (le choix de la seconde langue relève de la responsabilité du P.O.).

Assurer la continuité.

Pour permettre à l'enfant de parcourir sa scolarité de manière continue, étape par étape, la cohérence et la continuité intra et inter-cycles sont de rigueur.

- Rechercher, créer et utiliser des référentiels : véritables outils qui suivront l'enfant au cours des différents cycles : " cahier " des maternelles, boîte de mots, cartes mentales ...
- Apprendre aux enfants à créer et à utiliser une table des matières pour les classeurs de mathématiques et de français ;
- Evaluer, quotidiennement, de manière formative, les apprentissages des élèves ;
- Evaluer, périodiquement, de manière formative, les apprentissages des élèves de troisième maternelle ;
- Evaluer, périodiquement, de manière sommative, les séquences d'apprentissage ;
- Apprendre la rigueur qui sera exigée dans tous les travaux et dans le respect du règlement de discipline de l'école ;
- Organiser des concertations pour travailler sur le contrat d'objectifs, entre classes de même degré, avec collègues pour les périodes d'accompagnement personnalisé.

Aider les enfants en difficulté.

L'école communale, ouverte à tous, refuse la sélection sociale et économique : elle accorde une sollicitude équitable à tous les enfants.

- Prévoir, des moments pendant lesquels les élèves en difficulté seront pris en charge par l'enseignant tandis que les autres travailleront individuellement ;
- Créer des groupes d'entraide entre enfants (tutorat) ;

- Détecter, le plus tôt possible, les problèmes particuliers rencontrés par certains enfants (vue, ouïe, motricité, dyslexie, ...) ;
- Faire appel et travailler avec des aides extérieures plus spécialisées : P.M.S., logopède, centre médical, kinésithérapeute, AMO, pôles territoriaux, psychomotricienne, orthoptiste, ...
- Conscientiser les parents au soutien à apporter à leur enfant : surveillance des devoirs, réponse aux invitations de l'équipe éducative, du P.M.S., du centre médical, ...
- Permettre l'échange et la communication avec les parents via des applications (Questi, Padlet et Facebook) ;
- Différencier, dans la mesure du possible, les méthodes et les outils d'apprentissages ;
- Apprendre à l'enfant à gérer son temps (contrats, devoirs ...).

Contribuer à l'éducation de l'enfant dans le respect de lui-même, des autres, de son environnement et de son patrimoine.

L'école communale est, par excellence, le point de rencontre, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on éduque, où l'on joue ensemble et où l'on partage la vie de tous les autres.

- Aménager des temps de parole cercle de parole, zone de médiation dans la cour de récréation ;
- Organiser la cour de récréation en différentes zones : zone calme, zone défoulement et zone interdite ;
- Proposer aux enfants des jeux d'extérieur variés lors des récréations : vélos, toupies, ballons divers, cordes à sauter, voitures, jeux muraux et au sol... ;
- Responsabiliser les enfants au respect et au rangement des jeux qui leur sont proposés ;
- Mettre à profit l'aire de jeux communale attenante à l'école (terrain multisports et plaine de jeux) ;
- Adapter, modifier le règlement de l'école ou la charte de la classe, avec les enfants, si cela s'avère nécessaire ;
- Sensibiliser les enfants au respect de l'environnement, du patrimoine en leur faisant découvrir ceux-ci : sorties, visites, journées du patrimoine, géographie, histoire, écologie, tri des déchets, ramassage des déchets (Action Grand nettoyage de printemps), ...
- Faire respecter les droits de l'enfant : appel si nécessaire à des partenaires extérieurs. (P.M.S., Planning familial) ;

- Sensibiliser les enfants à une alimentation saine et équilibrée : petit-déjeuner à l'école, action « fruits et légumes », réglementation au niveau des collations, activités culinaires, ...
- Respecter et faire respecter les différences par une approche active de celles-ci (intégration de personnes étrangères : enfants du centre Croix-Rouge) ;
- Respecter l'enfant en tant que personne à part entière (pas d'humiliation) ;
- Promouvoir une école où l'adulte, enseignant ou autre, dans sa personne ou dans son travail, est aussi respecté par l'enfant (savoir-vivre).

Le sport à l'école :

Notre école dispose d'une salle polyvalente où se déroulent les cours d'éducation physique en primaire et de psychomotricité en maternelle à raison de 2 périodes par semaine par classe. Ces différents cours sont donnés par 2 enseignants qui travaillent ensemble pour amener les enfants à bouger et prendre goût au sport. Les sports abordés vont permettre aux enfants d'intégrer des règles, de prendre confiance en eux, de se découvrir tout en apprenant à mieux connaître leur corps. Voici diverses activités proposées durant l'année scolaire :

- Journée sportive, tant pour le maternel que pour le primaire au Centre sportif de Champlon ;
- Cross de Renval sur base volontaire (primaire) ;
- Séance de sport-interactif (LÜ) (primaire et maternelle) ;
- Journée « En sport aussi, une ardeur d'avance » pour les 5^e et 6^e primaires ;
- Participation des élèves de 6^e année à la journée « CEB Trophée » ;
- Journée « Vélo kids » (2^e et 3^e maternelle, 1^e et 2^e primaires) ;
- Journée vélo (5^e et 6^e primaire) ;
- Sortie « Patinoire » ;
- Découverte et exploitation du matériel de gymnastique (maternelle) ;
- Cours de piscine durant un trimestre pour les élèves de primaire (Initiation ou perfectionnement de natation, ces séances font partie intégrante du cours d'éducation physique) ;
- Des cours d'accoutumance à l'eau et d'initiation à la natation sont organisés en fin d'année scolaire aux élèves de troisième maternelle ;
- ...

Cours de seconde langue

Enseigner le néerlandais en primaire offre de nombreux avantages aux enfants pour leurs apprentissages futurs.

1. Ouverture sur le monde : apprendre le néerlandais permet aux enfants d'élargir leurs horizons et de mieux comprendre la culture néerlandaise. Cela favorise également l'ouverture d'esprit et la tolérance envers d'autres langues et cultures.
2. Opportunités professionnelles : le néerlandais est une langue parlée par plus de 23 millions de personnes dans le monde. En apprenant cette langue dès le plus jeune âge, les enfants acquièrent un avantage compétitif sur le marché du travail, car ils peuvent envisager des opportunités professionnelles dans des pays néerlandophones.
3. Développement cognitif : l'apprentissage d'une langue étrangère stimule le développement cognitif des enfants. Cela renforce leur capacité à résoudre des problèmes, à penser de manière créative et à améliorer leur mémoire.
4. Meilleure maîtrise de la langue maternelle : étonnamment, l'apprentissage d'une langue étrangère peut également améliorer la maîtrise de la langue maternelle des enfants. En étudiant les structures grammaticales et le vocabulaire d'une autre langue, ils développent une meilleure compréhension des règles linguistiques en général.
5. Facilitation de l'apprentissage d'autres langues : une fois que les enfants ont acquis les bases du néerlandais, il leur sera plus facile d'apprendre d'autres langues ultérieurement. Les compétences linguistiques qu'ils ont développées peuvent être transférées à d'autres langues, ce qui facilite leur acquisition.

Enseigner le néerlandais en primaire offre donc de nombreux bénéfices pour les enfants, tant sur le plan personnel que professionnel. Cela leur donne une longueur d'avance dans un monde de plus en plus interconnecté et multilingue.

Nos objectifs et actions en cours de réalisation et à venir (Contrat d'objectifs)

Objectif spécifique 1

Améliorer les savoirs et les compétences des élèves en français.

Actions

Mettre en place un quart d'heure de lecture.

Mettre en place le mot de la semaine.

Proposer divers projets créatifs.

Travailler les stratégies de lecture au cycle 3.



Objectif spécifique 2

Améliorer les savoirs et compétences des élèves en mathématique.

Actions

Enrichir notre matériel et nos référentiels (matériel manipulation).

Enrichir notre matériel et nos référentiels (cartes mentales).

Enrichir notre matériel et nos référentiels P3/P4 (initiation à OneNote).

Enrichir notre matériel et nos référentiels P5/P6 (utilisation de OneNote).

Favoriser la manipulation et le vivre par le corps en grandeurs (primaire).

Favoriser la manipulation et le vivre par le corps en grandeurs (maternelle).

Objectif spécifique 3

Améliorer les indices du bien-être en diminuant la violence à l'école.

Actions

Créer un règlement commun entre les différents intervenants au sein de l'école.

Primaire : (Re)définir les zones dans la cour.

Maternelle : Fournir plus de jeux.

Mettre en place une fiche de réflexion à destination des élèves.

L'implantation de Sprimont



L'environnement

L'implantation est située le long d'une route nationale. L'accès y est rapide via la nationale 4. L'implantation dispose d'un potager et d'un poulailler qui sont en lien avec le projet numérique.

Ceux-ci font donc partie intégrante de la dynamique de l'établissement.

L'infrastructure

L'implantation a été rénovée en 2009.

Elle se compose de classes maternelles, de classes primaires, d'une classe DASPA (Dispositif d'Accueil et de Scolarisation des élèves Primo-Arrivants) et d'une salle polyvalente.

Nous disposons d'un réfectoire utilisé par les maternelles et 1ère/2ème primaires.

La salle polyvalente est utilisée pour les cours de psychomotricité et d'éducation physique mais également comme réfectoire pour le temps de midi pour les élèves de la 3ème à 6ème primaires et pour les DASPA.

Une bibliothèque et une ludothèque sont présentes dans l'école.

Nous disposons d'une cuisine équipée.

La cour de récréation rénovée en 2019 est divisée en 2. D'un côté, les maternelles avec un module et un recouvrement antichoc. L'espace primaire est divisé en trois zones.

L'établissement dispose d'un parking, d'un arrêt de bus et d'une boîte à livres.

Valeurs / Normes

Manger sainement - Respect de l'enfant, des autres.
Grâce aux légumes du potager et aux fruits de l'espace vert, nous réalisons avec l'aide des enfants différentes préparations culinaires en fonction des récoltes et des saisons.



Chaque semaine, des temps de parole sont organisés lors du conseil de coopération. C'est un moyen privilégié de placer les enfants en situation de démocratie. Ceux-ci rencontrent et s'approprient de nombreuses valeurs.

Devise de l'implantation

« Faites comme l'arbre, changez vos feuilles et gardez vos racines changez vos idées et gardez votre âme d'enfant".





Une école dynamique pour tous les élèves

Dans l'école de demain, l'apprentissage ne se limite pas aux salles de classe. En effet, l'école du dehors offre aux élèves une expérience éducative unique en les connectant à la nature à travers un potager et un poulailler. Une sortie en forêt est programmée tous les 15 jours. Les enfants apprennent ainsi à découvrir la nature, à cultiver la terre, à prendre soin des animaux et à comprendre le cycle de la vie.

Par ailleurs, les collations saines cuisinées par les enfants favorisent une alimentation équilibrée et sensibilisent les élèves à l'importance de bien se nourrir. Ces moments de partage en cuisine renforcent également les liens entre les élèves et encouragent la coopération. Tous les vendredis, une classe cuisine pour l'ensemble de l'école.

Les activités culturelles, telles que les sorties culturelles et les activités thématiques interclasses, permettent aux élèves de découvrir de nouveaux horizons et de s'ouvrir à la diversité du monde qui les entoure. Le conseil de coopération, quant à lui, donne aux élèves l'occasion de s'impliquer dans la vie de l'école et de prendre des décisions collectives.

La classe DASPA dans notre école offre de nombreux avantages. Tout d'abord, cela permet aux élèves nouvellement arrivés dans le pays de se sentir accueillis et soutenus dans leur intégration. Ils peuvent apprendre la langue du pays plus rapidement en étant entourés d'autres élèves et d'enseignants qui les comprennent et les soutiennent. De plus, cette classe offre un environnement inclusif où les élèves peuvent partager leurs expériences culturelles et apprendre les uns des autres. C'est une belle opportunité d'enrichir la diversité de l'école et de promouvoir la compréhension interculturelle.

Le quart d'heure lecture et les activités phonologiques, tels que les ateliers de consonance phonologique et la lecture interactive, renforcent les compétences en lecture et en langage des élèves. De plus, les prérequis mathématiques, l'enrichissement lexical et la détection des difficultés en langage oral contribuent à leur développement global.

Enfin, les activités numériques et le dépôt du bibliobus enrichissent l'expérience éducative des élèves en les familiarisant avec les outils technologiques et en leur donnant accès à une grande variété de livres et de ressources.

En combinant toutes ces initiatives, l'école crée un environnement stimulant et propice à l'épanouissement de chaque élève, en leur offrant des opportunités uniques d'apprentissage et de découverte.

Le sport à l'école :

Notre école dispose d'une salle polyvalente où se déroulent les cours d'éducation physique en primaire et de psychomotricité en maternelle à raison de 2 périodes par semaine par classe. Ces différents cours sont donnés par 2 enseignants qui travaillent ensemble pour amener les enfants à bouger et prendre goût au sport. Les sports abordés vont permettre aux enfants d'intégrer des règles, de prendre confiance en eux, de se découvrir tout en apprenant à mieux connaître leur corps.

Voici diverses activités proposées durant l'année scolaire :

- Journée sportive, tant pour le maternel que pour le primaire au Centre sportif de Champlon ;
- Cross de Renval sur base volontaire (primaire) ;
- Séance de sport-interactif (LÜ) (primaire et maternelle) ;
- Journée « En sport aussi, une ardeur d'avance » pour les 5^e et 6^e primaires ;
- Participation des élèves de 6^e année à la journée « CEB Trophée » ;
- Journée « Vélo kids » (2^e et 3^e maternelle, 1^e et 2^e primaires) ;
- Journée vélo (5^e et 6^e primaire) ;
- Sortie « Patinoire » ;
- Découverte et exploitation du matériel de gymnastique (maternelle) ;
- Cours de piscine durant un trimestre pour les élèves de primaire (Initiation ou perfectionnement de natation, ces séances font partie intégrante du cours d'éducation physique) ;
- Des cours d'accoutumance à l'eau et d'initiation à la natation sont organisés en fin d'année scolaire aux élèves de troisième maternelle ;
- ...

Cours de seconde langue :

Enseigner le néerlandais en primaire offre de nombreux avantages aux enfants pour leurs apprentissages futurs.

1. Ouverture sur le monde : apprendre le néerlandais permet aux enfants d'élargir leurs horizons et de mieux comprendre la culture néerlandaise. Cela favorise également l'ouverture d'esprit et la tolérance envers d'autres langues et cultures.
2. Opportunités professionnelles : le néerlandais est une langue parlée par plus de 23 millions de personnes dans le monde. En apprenant cette langue dès le plus jeune âge, les enfants acquièrent un avantage compétitif sur le marché du travail, car ils peuvent envisager des opportunités professionnelles dans des pays néerlandophones.
3. Développement cognitif : l'apprentissage d'une langue étrangère stimule le développement cognitif des enfants. Cela renforce leur capacité à résoudre des problèmes, à penser de manière créative et à améliorer leur mémoire.
4. Meilleure maîtrise de la langue maternelle : étonnamment, l'apprentissage d'une langue étrangère peut également améliorer la maîtrise de la langue maternelle des enfants. En étudiant les structures grammaticales et le vocabulaire d'une autre langue, ils développent une meilleure compréhension des règles linguistiques en général.
5. Facilitation de l'apprentissage d'autres langues : une fois que les enfants ont acquis les bases du néerlandais, il leur sera plus facile d'apprendre d'autres langues ultérieurement. Les compétences linguistiques qu'ils ont développées peuvent être transférées à d'autres langues, ce qui facilite leur acquisition.

Enseigner le néerlandais en primaire offre donc de nombreux bénéfices pour les enfants, tant sur le plan personnel que professionnel. Cela leur donne une longueur d'avance dans un monde de plus en plus interconnecté et multilingue.

Nos objectifs et actions en cours de réalisation et à venir (Contrat d'objectifs)

Objectif spécifique 1

Améliorer les savoirs et les compétences des élèves en français.

Actions

Instaurer le quart d'heure lecture 1 fois semaine.

Instaurer prêt de livres ou de jeux de lecture.

Créer un fichier lexical qui suivra l'élève dans toute sa scolarité.

Varié les stratégies de lecture.

Travailler les stratégies d'écriture.

Travailler les stratégies de différenciation.

Objectif spécifique 2

Améliorer les savoirs et compétences des élèves en éveil.

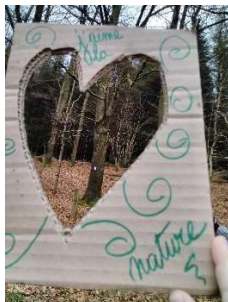
Actions

Créer un classeur de suivi des matières.

Créer un potager.

Mise en place d'une école du dehors.

Créer un livre numérique par classe.



Objectif spécifique 3

Améliorer les indices du bien-être en diminuant la violence à l'école.

Actions

Créer un conseil de coopération.

Créer des zones dans la cour de récréation.

Aménager une armoire avec différents jeux qui peuvent être utilisés durant la récréation du temps de midi.

Création d'une charte et d'un système d'évaluation du comportement des enfants au sein de l'école.

Créer un parrainage entre un petit et un grand de l'école.

Établir une réunion de rentrée et réunion intermédiaire avec les parents.

Création d'un outil d'évaluation pour le bien-être à l'école.

Talon à compléter par les parents :

Veillez dès lors marquer votre accord, compléter, signer le document ci-après et le remettre au titulaire de classe de votre enfant.

Monsieur, Madame

parents ou personne responsable de.....

élève de la classe de Pré/ M1/M2/M3/P1/P2/P3/P4/P5/P6 (entourez la classe et biffer les mentions inutiles)

Nous reconnaissons avoir reçu, lu le présent projet et nous adhérons pleinement au projet d'école de l'école Lavacherie-Sprimont, Rechrival, Tillet (entourez l'école d'inscription et biffez les mentions inutiles).

Date :

Signature :